

CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,
AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

EKINOPS LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS : 1^{ERE} ETAPE DU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE ONEACCESS

- Augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant initial de 12,9 M€, pouvant être porté à 14,8 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension
- Prix de souscription : 4,20 € par action, soit une décote faciale de 28,21%
- Engagements de souscription à hauteur de 12,8 M€, représentant 99,0% de la levée de fonds envisagée
- Détachement du DPS le 10 juillet 2017 et souscription ouverte du 12 au 25 juillet 2017

Ekinops (Euronext Paris - FR0011466069 – EKI), concepteur innovant de solutions de transmission sur fibres optiques pour les réseaux télécoms à très haut débit, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires d'un montant initial de 12,9 M€, pouvant être porté à 14,8 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 5 juillet 2017 le visa n°17-335 sur le Prospectus relatif à cette opération.

L'augmentation de capital se déroule à travers l'émission de 3 070 748 actions nouvelles¹ au prix unitaire de 4,20 €, représentant une décote faciale de 28,21% par rapport au cours de clôture de l'action Ekinops le 4 juillet 2017 (5,85 €).

Cette augmentation de capital, destinée en premier lieu aux actionnaires d'Ekinops mais également ouverte à tous les investisseurs, s'inscrit dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe OneAccess dont elle constitue la première étape.

Projet de rapprochement entre Ekinops et OneAccess : donner naissance à un acteur majeur des solutions de transport, de services Ethernet et de routage pour les réseaux télécoms

Ekinops et les principaux actionnaires de OneAccess, fournisseur mondial de premier plan de solutions d'accès réseau, ont signé, le 28 juin 2017, les accords définitifs en vue d'un rapprochement entre les deux sociétés. Les modalités de ce rapprochement ont été détaillées par voie de communiqués de presse diffusés (i) le 30 mars 2017 ([cf. communiqué de presse du 30 mars 2017](#)) et (ii) le 19 juin 2017 afin de tenir compte de nouvelles modalités de financement envisagées ([cf. communiqué de presse du 19 juin 2017](#)), et (iii) le 29 juin 2017 ([cf. communiqué de presse du 29 juin 2017](#)).

Le rapprochement des deux sociétés donnerait naissance à un acteur majeur des solutions de transport, de services Ethernet et de routage d'entreprise pour les réseaux, réalisant plus de 76,3 M€ de chiffre d'affaires combiné et une marge d'EBITDA combinée de 6,3% (données 2016 proforma²).

Les deux sociétés ont une vision technologique commune et offrent une très forte complémentarité produits, ce qui permettrait au nouvel ensemble de pénétrer de nouveaux segments de marché et de générer de la

¹ Pouvant être portée à 3 531 360 titres en cas d'exercice intégral de la clause d'extension

² Cf. ci-dessous compte de résultats et bilan proforma 2016

croissance dans un marché où le trafic Internet ne cesse d'augmenter et les besoins des opérateurs pour les solutions développées par Ekinops et OneAccess sont croissants.

Par ailleurs, OneAccess bénéficie d'une imposante présence auprès des très grands opérateurs (15 clients parmi le TOP 30 mondial) alors qu'Ekinops adresse principalement des opérateurs dits de rang 2, avec notamment de nombreuses références sur le marché américain. Ces positions complémentaires et la quasi-absence de clients communs permettrait au nouvel ensemble de maximiser les synergies commerciales.

Enfin, dans un secteur où la taille d'un fournisseur télécom a un impact direct sur sa capacité à gagner des contrats de plus en plus importants, cette massification majeure doterait le nouvel ensemble de la taille critique pour faire croître de façon importante la pénétration de ses produits et technologies au sein des grands opérateurs.

Principales modalités du rapprochement entre Ekinops et OneAccess

Cette acquisition de OneAccess par Ekinops se fera par cession d'actions OneAccess rémunérée en numéraire pour moitié et, pour l'autre moitié, par apport d'actions OneAccess rémunéré par émission d'actions nouvelles Ekinops, sur la base d'une valeur de transaction de la société OneAccess de 58 M€.

Le besoin de financement global lié à cette opération s'élève à un minimum de 33 M€ correspondant principalement au prix d'acquisition des actions OneAccess versé en numéraire et aux frais relatifs à la transaction. La Société a pour ambition de satisfaire ce besoin par le biais de l'augmentation de capital annoncée ce jour et de l'augmentation de capital réservée à l'entité conseillée par Aleph Capital et à Bpifrance d'un montant de 24 M€³. Cette augmentation de capital réservée, qui sera conditionnée à la réalisation de l'apport en nature d'une partie des actions OneAccess et à des conditions usuelles pour ce type de transaction, notamment à l'absence de survenance d'événements significatifs défavorables, sera réalisée au même prix que celui retenu lors de la présente augmentation de capital avec maintien du DPS, soit 4,20 € par action. Cette opération donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF. Un « Document E », décrivant les termes et conditions de l'apport susvisé, fera également l'objet d'un enregistrement par l'AMF.

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital annoncée ce jour, l'assemblée des actionnaires d'Ekinops convoquée ultérieurement sera appelée à se prononcer sur le projet d'apport des actions OneAccess ainsi que sur l'augmentation de capital réservée avec suppression du DPS à personnes dénommées au profit de l'entité conseillée par Aleph Capital et de Bpifrance. Il sera aussi demandé aux actionnaires de se prononcer sur des nominations d'administrateurs et des modifications statutaires (instauration de droits de vote double, limitation du nombre de membres composant le conseil d'administration à huit membres).

Ainsi, la transaction pourra être finalisée, les actionnaires de OneAccess recevant :

- pour moitié les actions Ekinops émises en rémunération de leur apport sur la base d'un prix de référence de 7,25 € par action ajusté pour tenir compte de l'impact de l'effet dilutif des augmentations de capital ; et
- pour moitié par le versement du prix de cession en numéraire.

8^{ème} trimestre consécutif de croissance supérieure à +20%

En M€ - Données consolidées non auditées	2017	2016	Variation en %
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	4,40	3,60	+22%
Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre	6,24	4,89	+28%
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre	10,64	8,49	+25%

Ekinops a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10,64 M€, en croissance de +25% (+24% à taux de change constants), au 1^{er} semestre 2017. Le Groupe enregistre ainsi un 8^{ème} trimestre consécutif de croissance

³ Opération qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société qui devrait se réunir le 29 septembre 2017 sur 1^{ère} convocation

supérieure à 20%. C'est le plus important semestre jamais enregistré par la société et la première fois que le chiffre d'affaires semestriel dépasse la barre des 10 M€.

Compte-tenu de la bonne dynamique engagée et des tendances favorables anticipées pour les prochains mois, Ekinops confirme ses objectifs annuels : réaliser une nouvelle année de croissance soutenue sans augmentation significative de ses charges opérationnelles sur son périmètre actuel.

Principales modalités de l'augmentation de capital avec maintien du DPS

▪ Capital social avant l'opération

A la date du Prospectus, le capital social d'Ekinops s'élève à 3 684 898,50 € divisé en 7 369 797 actions, de 0,50 € de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

▪ Codes de l'action

Libellé : EKinOPS

Code ISIN : FR0011466069

Mnémonique : EKI

ICB Classification : 2737 – Equipements électroniques

Lieu de cotation : Euronext Paris (compartiment C)

▪ Cadre juridique de l'opération

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de la présente augmentation de capital a été autorisée par les 8^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2017. En vertu de ces délégations de compétence, le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 4 et du 5 juillet 2017, a décidé de procéder à la présente augmentation de capital.

▪ Prix de souscription des actions nouvelles

4,20 € par action nouvelle, représentant une décote faciale de 28,21% par rapport au cours de clôture de l'action Ekinops le 4 juillet 2017 (5,85 €), et une décote de 21,71% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (5,36 € compte tenu de la valeur théorique du DPS qui s'élève à 0,49 €).

▪ Nature de l'opération et nombre d'actions offertes

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires se déroule à travers l'émission de 3 070 748 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 3 531 360 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension en fonction de la demande.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Leur admission est prévue le 2 août 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

▪ Montant brut de l'opération

12 897 141,60 € pouvant être porté à un maximum de 14 831 712,00€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

▪ Engagements de souscription

Au total, les engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants (Didier Brédy, Cogefi, IMHOTEL, Karakoram, Mont-Blanc Alpen-Stock, Sunny AM, Turenne Capital, Turgot AM) ainsi que ceux des nouveaux investisseurs (Aurore Invest, Financière Arbevel, Financière de l'Europe, Herald IM, ING Luxembourg, Inocap et Vatel Capital) représentent un montant total de 12,8 M€ (dont 1,0 M€ à titre irréductible) et 99,04% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension).

▪ Modalités de souscription

A l'issue de la séance de Bourse du 7 juillet 2017, les actionnaires d'Ekinops recevront 1 droit préférentiel de souscription (DPS) pour chaque action détenue (soit au total 7 369 797 DPS). Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison 12 DPS permettant de souscrire à 5 actions nouvelles au prix de 4,20 € par

action, et à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

▪ **Cotation des droits préférentiels de souscription**

Les DPS pourront être acquis ou cédés sur le marché pendant leur période de cotation, entre le 10 et le 21 juillet 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013256252. A défaut de souscription avant le 25 juillet 2017 ou de cession de ces DPS avant le 21 juillet 2017, ils deviendront caducs et leur valeur sera nulle.

▪ **Calendrier indicatif de l'opération**

28 juin 2017	Signature du Contrat Cadre en vue de l'acquisition de la totalité des actions de OneAccess, à hauteur de 50% desdites actions par voie de cession contre numéraire et à hauteur des 50% restant par voie d'apport d'actions contre remise en rémunération d'Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés à émettre Signature de l'Engagement de Souscription et du Protocole.
5 juillet 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
6 juillet 2017	Diffusion du communiqué de presse de la société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
10 juillet 2017	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
12 juillet 2017	Ouverture de la période de souscription
21 juillet 2017	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
25 juillet 2017	Clôture de la période de souscription
31 juillet 2017	Date limite de décision d'exercice de la clause d'extension Diffusion d'un communiqué de presse de la société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
2 août 2017	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
10 août 2017 (date indicative)	Signature du traité d'Apport et signature du contrat d'acquisition sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport
7 sept. 2017 (date indicative)	Enregistrement du Document E par l'AMF et Visa de l'AMF sur le prospectus de l'Augmentation de Capital Réservée
29 sept. 2017	Tenue de l'Assemblée Générale pour approbation de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réservée (sur 1ère convocation)

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé le 5 juillet 2017 sous le n°17-335 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), composé du Document de référence enregistré le 28 avril 2017 sous le numéro R.17-031, et d'une Note d'opération (incluant le résumé du Prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'Ekinops ainsi qu'en version électronique sur les sites internet de la société (www.ekinops.net) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits à la section 1.5 du Document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

Partenaires de l'opération



Chef de File
& Teneur de Livre



Conseil juridique



Communication financière

CONTACT EKinOPS

Dominique Arestan
Directeur de la communication
Tél. : +33 (0)1 49 97 04 03
darestan@ekinops.net

CONTACT INVESTISSEURS

Mathieu Omnes
Relation investisseurs
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 92
momnes@actus.fr

CONTACT PRESSE

Nicolas Bouchez
Relation presse
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 74
nbouchez@actus.fr

A propos d'EKinOPS

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de transmission sur fibres optiques destinées aux fournisseurs de services de télécommunications.

La plateforme Ekinops 360 répond aux besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance avec une architecture simple et très intégrée. Ekinops est un innovateur de premier plan dans le domaine du transport 100G grâce à une ligne de produits cohérents qui optimise réellement les réseaux optiques et qui est compatible avec ses châssis 1RU, 2RU et 7RU. Le système Ekinops 360 est basé sur sa technologie hautement programmable T-Chip® (transport intégré dans une puce) qui permet le déploiement rapide, flexible et économique de nouveaux services pour le transport optique haut débit, haute vitesse. En utilisant le système de classe opérateur Ekinops 360, les utilisateurs peuvent augmenter simplement la capacité de leurs réseaux CWDM, DWDM, Ethernet, ESCON, Fibre Channel, SONET/SDH ou de transport de vidéo non compressée (HD-SDI, SD-SDI, ASI).

Le siège social d'Ekinops est situé à Lannion, France, et l'entreprise possède une filiale aux États-Unis, Ekinops Corp.

EKI
LISTED
EURONEXT
Libellé : Ekinops
Code ISIN : FR0011466069
Code mnémorique : EKI
Nombre d'actions composant le capital social : 7 367 797

Plus d'informations sur www.ekinops.net

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Ekinops dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans chacun des Etats membres concernés de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »). Aucune offre au public de titres financiers ne sera effectuée en France avant la délivrance d'un visa sur un prospectus préparé conformément aux dispositions de la Directive Prospectus, par l'Autorité des marchés financiers.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée ("authorised person") au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement ("investment professionals") au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les actions Ekinops n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Ekinops n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières ou d'une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout État des États-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Compte de résultats proforma 2016

(en milliers d'euros)	EKINOPS données historiques	ONEACCESS données historiques en présentation proforma	Ajustements proforma	Compte de résultats proforma
Chiffre d'affaires	18 184	58 091		76 275
Coûts des ventes	(9 109)	(25 485)		(34 594)
Marge brute	9 075	32 606	-	41 681
Frais de recherche et développement	(3 178)	(12 451)		(15 629)
Frais marketing et commerciaux	(5 702)	(12 375)		(18 077)
Frais généraux et administratifs	(2 966)	(6 260)		(9 226)
Résultat opérationnel courant	(2 771)	1 520	-	(1 251)
Autres produits et charges opérationnels	(8)	(2)	(1 680)	(1 690)
Résultat opérationnel	(2 779)	1 520	(1 680)	(2 939)
Coût de l'endettement financier net	(64)	(155)		(219)
Autres produits et charges financiers	51	274		325
Résultat avant impôts	(2 792)	1 639	(1 680)	(2 833)
Charge d'impôt	(67)	(534)		(601)
Résultat net de la période	(2 859)	1 106	(1 680)	(3 433)

(en milliers d'euros)	EKINOPS données historiques	ONEACCESS données historiques en présentation proforma	Ajustements proforma	Compte de résultats proforma
Résultat opérationnel courant	(2 771)	1 520	-	(1 251)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	957	3 304		4 261
Païement en actions	961	841		1 802
EBITDA	(853)	5 665	-	4 812
<i>EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires</i>	-4,7%	9,8%	-	6,3%

Bilan proforma au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques (auditées)	ONEACCESS - données historiques en présentation proforma	Ajustements proforma	Bilan pro forma
Goodwill		7 257	31 911	39 168
Immobilisations incorporelles	1 290	11 362		12 652
Immobilisations corporelles	902	1 438		2 340
Actifs financiers non courants	86	1 022		1 108
Autres actifs non courants		186		186
Actifs d'impôts non courants		6 474		6 474
Actifs d'impôts différés		1 506		1 506
Total actifs non courants	2 278	29 245	31 911	63 434
Stocks	5 708	4 042		9 750
Clients et comptes rattachés	6 284	14 464		20 748
Actifs d'impôts exigibles	1 098	2 152		3 250
Actifs financiers dérivés		660		660
Autres actifs courants	453	2 127		2 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 431	12 312	-	20 743
Total actifs courants	21 974	35 756	-	57 731
TOTAL DE L'ACTIF	24 252	65 001	31 911	121 165

(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques (auditées)	ONEACCESS - données historiques en présentation proforma	Ajustements proforma	Bilan pro forma
Capital émis	3 682	3 075	1 577	8 334
Primes d'émission	45 484	7 907	40 673	94 064
Réserves consolidées - part du Groupe	(30 818)	14 031	(14 855)	(31 642)
Réserves de conversion	332	(281)		51
Résultat de la période - part du Groupe	(2 859)	1 106	(1 680)	(3 433)
Capitaux propres - part du Groupe	15 821	25 837	25 715	67 374
Intérêts minoritaires	-	-	-	-
Total des capitaux propres	15 821	25 837	25 715	67 374
Dettes financières non courantes	1 308	7 357	4 440	13 105
Provisions non courantes		1 157		1 157
Engagements envers le personnel	394	1 883		2 277
Autres passifs non courants	137	-	1 279	1 416
Passifs d'impôts différés		136		136
Total passifs non courants	1 839	10 533	5 720	18 092
Dettes financières courantes	591	10 182		10 773
Provisions courantes	269	-		269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 000	9 489	476	12 965
Autres passifs courants	2 732	8 077		10 809
Passifs d'impôts exigibles		883		883
Total passifs courants	6 592	28 631	476	35 699
TOTAL DU PASSIF	24 252	65 001	31 911	121 165

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-335 en date du 5 juillet 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Raison sociale : Ekinops S.A. (la « Société ») ; - Nom commercial : « Ekinops ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Société française créée en mars 2003, Ekinops est un équipementier télécom, spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions et d'équipements innovants pour le transport des données sur des réseaux optiques à très haut débit. Le Groupe évolue sur le marché du transport d'information numérique sur fibre optique, qui connaît une très forte croissance, porté par l'expansion des besoins de débit des réseaux. Ces besoins sont principalement liés à l'essor de la vidéo à la demande, du <i>cloud computing</i> (stockage à distance) ou encore des services sur téléphones et autres équipements mobiles (3G/4G/5G).</p> <p>Le déploiement de la fibre optique comme moyen d'accès à Internet s'est imposé en France comme dans les autres pays. Le passage au très haut débit a permis le développement des connexions rapides mais très vite l'encombrement des réseaux est devenu une préoccupation permanente et majeure des opérateurs qui se trouvaient limités par la capacité des lignes physiques. Pour augmenter la capacité de ces « autoroutes » de l'Internet, une solution était d'ajouter de nouveaux câbles de fibres optiques et de dupliquer toutes les infrastructures générant ainsi des coûts et des délais très importants pour les opérateurs de réseaux. Dotée d'une expertise forte dans les domaines logiciel (traitement du signal) et optique (technologie laser), Ekinops a développé une gamme d'équipements (10G, 100G, 200G) permettant d'augmenter la capacité du réseau jusqu'à 100 Gigabits par seconde (100G) et plus sans devoir déployer de nouveaux câbles et en conciliant performance (distance allongée et technologie clé propriétaire) et flexibilité (évolutivité et simplicité grâce à la plateforme logicielle).</p> <p>Tant par les technologies qu'elle déploie que par son approche client réactive et de proximité, Ekinops apporte aux opérateurs télécoms une offre différenciée :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une architecture logicielle unique et propriétaire construite autour d'une puce électronique, appelée le T-Chip ou « Transport on-a-Chip » programmable. Cette architecture permet non seulement de réduire l'encombrement des matériels en supprimant de nombreuses puces et cartes électroniques, mais également de diminuer les coûts d'installation, d'hébergement et d'entretien des équipements tout en offrant une flexibilité extrême afin d'y intégrer dans des délais optimisés, des

		<p>développements sur mesure pour les besoins spécifiques de clients opérateurs,</p> <ul style="list-style-type: none">(ii) un code embarqué de traitement du signal : par exemple, les codes correcteurs d'erreurs « DynaFEC » permettent de parcourir de plus longues distances, limitant ainsi le nombre d'amplificateurs et sites de régénération nécessaires sur les liaisons optiques,(iii) des systèmes uniques sur le marché d'optimisation de la capacité d'une seule fibre optique pouvant, par exemple, transporter tous types de données (vidéo, data, voix, etc.)(iv) une grande flexibilité des solutions proposées aussi bien à un opérateur ayant déjà un réseau existant qu'à un opérateur nouveau. <p>La technologie T-Chip qui rend le transport optique programmable, permet à Ekinops de disposer d'une offre présentant un rapport qualité/prix particulièrement attractif, destinée à ce jour à une clientèle principalement européenne et américaine composée d'opérateurs de taille moyenne ou petite (Tier 2 et Tier 3) intervenant sur le marché des liaisons courtes distances, régionales ou longues distances en 10G et en 100G et plus. Son portefeuille clients, composé d'une soixantaine de références, compte des acteurs en forte croissance tels que Orange et Free en France (enrichissement du réseau existant principalement constitué d'équipements concurrents), PEG Bandwidth aux Etats-Unis ou Liquid Telecom en Afrique ou encore Transtelecom au Kazakhstan, ce qui contribue à accroître la notoriété de la Société dans ces régions et favorise ainsi la poursuite de son développement.</p> <p>Depuis l'introduction en bourse en avril 2013, Ekinops a franchi les étapes annoncées : développement de la commercialisation de l'offre 100G en 2013, lancement commercial des solutions avec modules à technologie prioritaire cohérente 100G fin 2013, mise sur le marché de la solution 100G cohérente pour les réseaux métropolitains et les applications régionales mi 2014, renforcement des équipes commerciales pour développer une clientèle d'opérateurs Tier 2 puis Tier 1.</p> <p>La technologie cohérente prioritaire d'Ekinops a aussi permis d'avancer sur les nouvelles étapes et de développer et de commercialiser dès 2015 une solution 200G qui s'adresse aux marchés Metro accès haut débit. Cette solution à 200Gb/s est réutilisée aujourd'hui comme base des solutions à 400Gb/s et servira également à 1Tb/s, futur développement prévu par Ekinops.</p> <p>Ekinops vise à accélérer sa pénétration commerciale, avec l'ambition affirmée de continuer à conquérir des comptes de plus grande ampleur, après les 2 premiers clients de rang 1 conquis en 2016, pour opérer un changement de dimension.</p> <p>D'autre part, Ekinops poursuivra en 2017 l'articulation de sa stratégie SDN (<i>Software Defined Network</i>) avec un nouveau gestionnaire de réseau ; cette technologie logicielle applicative viendra compléter la différenciation de l'offre Ekinops établie, entre autres, par son logiciel embarqué (T-Chip).</p>
--	--	--

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p><u>Principaux termes et conditions de l'Acquisition Envisagée</u></p> <p>Dans le cadre d'un accord d'exclusivité signé le 29 mars 2017 entre Ekinops et les principaux actionnaires de OneAccess (l'« Accord d'Exclusivité »), Ekinops et OneAccess sont entrées en discussions exclusives en vue d'un rapprochement.</p> <p>Dans le cadre des négociations relatives à l'acquisition envisagée de OneAccess par Ekinops (l'« Acquisition Envisagée »), Ekinops a annoncé par communiqués, en date du 19 juin 2017 et du 29 juin 2017, de nouvelles modalités de financement envisagées afin de tenir compte des discussions entreprises avec des investisseurs en vue de leur éventuelle participation au financement de l'opération. Selon les termes de ces communiqués, il était envisagé que le rapprochement soit financé par la réalisation (i) d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires, d'un montant compris entre 12 et 13 M€ et (ii) d'une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription à personnes dénommées au profit de l'entité conseillée par Aleph Capital et de Bpifrance pour un montant de 24 M€. L'augmentation de capital réservée à l'entité conseillée par Aleph Capital et à Bpifrance se réaliserait au même prix que celui retenu lors de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et serait notamment conditionnée à la réalisation de l'apport en nature des actions et à des conditions usuelles pour ce type de transaction.</p> <p>Le 28 juin 2017, les procédures d'information /consultation des instances représentatives du personnel concernées étant achevées, (i) Ekinops, d'une part, et les actionnaires de OneAccess détenant ensemble 100% du capital et des droits de vote de OneAccess d'autre part, ont conclu, un « Contrat Cadre » (contrat dénommé "<i>Framework Agreement</i>") en vue de l'acquisition de 30.746.120 actions de la société OneAccess (les « Actions Transférées ») et (ii) Ekinops, d'une part, et Bpifrance et Aleph, d'autre part, ont signé une lettre d'engagement de souscription expirant le 31 octobre 2017 (l'« Engagement de Souscription ») en vue du financement d'une partie de l'Acquisition Envisagée. Enfin, il a également été conclu, le 28 juin 2017, un protocole d'accord relatif à la Société (le « Protocole »), entre Ekinops, Bpifrance, Aleph, Didier Bredy, François-Xavier Ollivier et les actionnaires de OneAccess comportant des stipulations relatives à la gouvernance de la Société et à la composition de son Conseil d'administration, à la composition de son actionnariat (engagement de conservation, de protection anti-dilutive, droit de première offre) et à des promesses de vente.</p> <p>Le Contrat Cadre a figé le cadre contractuel général de l'Acquisition Envisagée et des différentes étapes de sa réalisation, il comporte les engagements pris par les actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions de la société OneAccess ainsi que suit :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) 15.373.060 actions, soit 50 % des Actions Transférées de OneAccess seraient cédées à Ekinops contre versement en numéraire (les « Actions Cédées »); et(ii) 15.373.060 actions, soit 50% des Actions Transférées de OneAccess seraient apportées (les « Actions Apportées ») sous forme d'un apport en nature
-------------	---	---

		<p>(l'« Apport ») rémunéré en actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Ekinops ») avec bons de souscription d'actions attachés à émettre par Ekinops.</p> <p>Les obligations des actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions de la société OneAccess sont soumises à certaines conditions qui sont détaillées dans la suite de cette section.</p> <p>L'Engagement de Souscription détaille les modalités et conditions aux termes desquelles Bpifrance et Aleph ont convenu de souscrire une augmentation de capital qui leur serait réservée afin de financer partiellement le prix d'acquisition de l'Acquisition Envisagée, conditions qui sont également détaillées dans la suite de cette section.</p> <p><u>Financement et Prix d'Acquisition de l'Acquisition Envisagée</u></p> <p>Le prix total d'acquisition des actions de OneAccess (sur une base intégralement diluée prenant en compte 860.000 actions attribuées à titre gratuit dont la période d'acquisition est en cours) égal à un montant maximum estimé de 58.301.401 € se décompose en :</p> <p>(I) Un montant maximum estimé de 28.357.512 € pour les 15.373.060 Actions Cédées, ce prix sera payé en numéraire à la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée ; le financement de la contrepartie numéraire de l'Acquisition devrait être réalisé en procédant à :</p> <p>(a) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, objet du présent prospectus, devant permettre à la Société de lever un montant minimum de 9 millions d'euros (l'« Augmentation de Capital ») ; et</p> <p>(b) une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées d'un montant global de 24 millions d'euros (l'« Augmentation de Capital Réservée », et ensemble avec l'Augmentation de Capital, les « Augmentations de Capital ») devant être souscrite à hauteur de 12 millions d'euros par Aleph et de 12 millions d'euros par Bpifrance (Bpifrance et Aleph étant dénommés ensemble les « Investisseurs »). Cette Augmentation de Capital Réservée devrait être réalisée par émission d'actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Investisseurs »), émises chacune au prix de 4,20 euros (le « Prix de Souscription des Actions Nouvelles ») et a fait l'objet de l'Engagement de Souscription irrévocable sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, décrites ci-après. Cette émission d'Actions Nouvelles Investisseurs fera l'objet d'un prospectus qui devra être visé par l'AMF préalablement à l'émission (le « Second Prospectus »).</p> <p>(II) Un montant maximum estimé de 28.357.512 € pour les 15.373.060 Actions Apportées rémunérées par l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés qui sera déterminé sur la base d'un prix de référence de 7,25€ par action ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des Augmentations de Capital. Cette émission d'Actions Nouvelles Ekinops fera l'objet d'un document relatif à l'augmentation de capital par apport en nature qui devra être enregistré par l'AMF préalablement à l'émission (le « Document E »).</p> <p>A titre indicatif, le nombre d'Actions Nouvelles Ekinops susceptibles d'être émises en rémunération de l'Apport au résultat des Augmentations de Capital et</p>
--	--	--

de l'application de la formule d'ajustement figurant dans le Contrat Cadre, serait le suivant :

	Nombre d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport
Après émission de 2.303.061 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de capital (1) et émission de 5.714.286 Actions Nouvelles Investisseurs provenant de l'Augmentation de Capital Réservee (4)	4.561.095
Après émission de 3.070.748 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2) et émission de 5.714.286 Actions Nouvelles Investisseurs provenant de l'Augmentation de Capital Réservee (4)	4.595.605
Après émission de 3.531.360 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3) et émission de 5.714.286 Actions Nouvelles Investisseurs provenant de l'Augmentation de Capital Réservee (4)	4.615.051

(1) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre et TVDPS égal à 0,83€.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre TVDPS égal à 0,87€.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension) et TVDPS égal à 0,89€.

(4) sur la base d'une émission des Actions Nouvelles Investisseurs au même prix de souscription que les Actions Nouvelles, objet du présent prospectus.

Un complément de prix d'un maximum de 6 M€ serait versé aux actionnaires de OneAccess au titre des exercices 2017 et 2018. Son montant sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires généré par les produits et services de OneAccess lors des exercices 2017 et 2018. Il serait payable en deux paiements indépendants pour chaque exercice dans un délai de 90 jours à compter de la publication par Ekinops de ses états financiers audités pour les exercices 2017 et 2018. Chaque paiement sera payé pour moitié en numéraire et pour moitié en nouvelles actions émises sur exercice de bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles Ekinops émises dans le cadre de la rémunération de l'Apport. Les fonds levés dans le cadre des Augmentations de Capital constituent la solution privilégiée par la Société à la date du Prospectus pour assurer le financement des versements en numéraire liés au complément de prix éventuellement dû par Ekinops pour

		<p>un maximum de 3 M€ (pour plus d'informations sur l'usage des fonds levés, se reporter à la section E.2a ci-dessous).</p> <p><u>Réalisation de l'Acquisition Envisagée</u></p> <p>En application des engagements des actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions de la société OneAccess pris dans le Contrat Cadre, la réalisation effective de l'Acquisition Envisagée interviendrait concomitamment à la date de réalisation de l'Apport (la « Date de Réalisation ») et de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, soit à la date de l'assemblée générale des actionnaires d'Ekinops devant se réunir le 29 septembre 2017 sur 1^{ère} convocation (et au plus tard le 31 octobre 2017), afin notamment (i) de décider l'Augmentation de Capital Réservée et (ii) d'approuver l'Apport et de décider l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport l' (« Assemblée Générale ») et des autres points devant figurer à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale dont le détail figure ci-dessous, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives figurant ci-dessous.</p> <p><u>Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription et de l'Acquisition Envisagée</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription</u> <p>Conformément aux termes de l'Engagement de Souscription, la souscription des Investisseurs, à hauteur chacun d'un montant de 12 millions d'euros est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives au plus tard à la date de l'Assemblée Générale, étant précisé que, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition Envisagée, ladite assemblée est prévue le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation). Ces conditions suspensives sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) L'approbation par le Conseil d'administration de la Société de l'Engagement de Souscription et la modification du Règlement intérieur de la Société ; <i>(A la date du Prospectus, cette conditions a été réalisée.)</i>(ii) La réalisation effective et du règlement-livraison de l'émission des Actions Nouvelles, objet du présent prospectus, pour un montant minimum de 9 millions d'euros ;(iii) La conclusion des accords définitifs entre Aleph et les actionnaires de OneAccess titulaires à venir d'Actions Nouvelles Ekinops par lesquels ces derniers confèrent à Aleph une promesse de vente portant sur 70% des Actions Nouvelles Ekinops et 100% des actions résultant de l'exercice des bons de souscriptions qui leur sont attachés (dans la limite globale d'un nombre total d'actions et de droits de vote détenus par Aleph inférieur à 30%) ainsi qu'un droit de première offre à l'issue de la période d'engagement de conservation à laquelle seront tenus les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops sur 70% des actions détenues par lesdits titulaires ; <i>(A la date du Prospectus, cette condition a été réalisée)</i>(iv) L'enregistrement et le non retrait de l'enregistrement par l'AMF du Document E relatif à l'Apport conformément à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication conformément aux conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 212-34 susmentionné.
--	--	--

	<p>(v) L'obtention du visa et le non retrait de l'AMF sur le Second Prospectus lié à l'Augmentation de Capital Réservée aux Investisseurs.</p> <p>(vi) L'approbation par l'Assemblée Générale d'Ekinops des résolutions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none">• La décision de procéder à l'Augmentation de Capital Réservée aux Investisseurs d'un montant global de 24 millions d'euros, émises chacune au Prix de Souscription des Actions Nouvelles, sans faculté de limiter le montant de l'augmentation à un montant inférieur.• La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance et d'Aleph.• La nomination de Bpifrance (ou un représentant) et d'Aleph (ou un représentant) en qualité d'administrateurs de la Société.• L'approbation du traité d'Apport et de l'Apport.• L'approbation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative à l'Apport par émission des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport. <p>(vii) L'absence de survenance ou de révélation, au plus tard à la date de l'Assemblée, (x) de tout évènement raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable majeur, immédiatement ou de manière prévisible à court ou moyen terme, sur l'activité, la situation financière, les résultats, les actifs, ou le patrimoine de la Société, de OneAccess ou des sociétés qu'elles contrôlent respectivement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, (y) de toute instance qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la réalisation de l'Acquisition Envisagée ou de toute disposition légale ou décision judiciaire ayant le même effet, et (z) de toute inexactitude ou omission dans les déclarations de la Société au titre de l'obligation d'information du public.</p> <p>(viii) L'engagement irrévocable (et de son absence de remise en cause) de la Société d'affecter le montant nécessaire des sommes perçues au titre des Augmentations de Capital au paiement en numéraire de l'Acquisition Envisagée ainsi qu'aux frais liés à l'Acquisition Envisagées et/ou son financement et aux frais liés aux Augmentations de Capital, ce qui représente un montant indicatif de 32 millions d'euros (pour plus d'informations sur l'usage des fonds levés, se reporter à la section E.2a ci-dessous).</p> <p>(ix) L'absence de modification du Contrat Cadre.</p> <p>En outre, les Investisseurs disposent de la faculté d'être déliés de leurs engagements au titre de l'Engagement de Souscription à tout moment et jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale, par décision notifiée à la Société, dans chacun des cas énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) L'existence, pendant une période significative, de perturbations dans les systèmes de compensation, de règlement-livraison ou de cotations de titres sur Euronext Paris ;(ii) Un changement défavorable significatif de la situation des marchés de la zone Euro ou aux Etats-Unis d'Amérique ;(iii) L'existence d'un moratoire général portant sur les activités bancaires décidé par les autorités compétentes en France ou dans tout pays où la Société ou ses Filiales sont présentes ou une interruption significative des activités bancaires en France ou dans tout pays où la Société ou ses Filiales sont présentes ;
--	---

	<p>(iv) Une suspension ou limitation, sur une période significative des négociations sur Euronext Paris décidée par les autorités compétentes ou Euronext Paris ; ou</p> <p>(v) Un événement extérieur majeur d'ordre politique, financier, économique ou sanitaire (en particulier des actes de guerre ou de terrorisme) affectant ou susceptible d'affecter gravement et directement la situation financière ou les activités de la Société et son groupe et/ou de OneAccess et de son groupe.</p> <p>• <u>Conditions suspensives à l'Acquisition Envisagée</u></p> <p>En application des engagements des actionnaires de OneAccess de céder et d'apporter 100% des actions de la société OneAccess pris dans le Contrat Cadre, l'Acquisition Envisagée interviendrait sous réserve de la satisfaction :</p> <p>(i) De la condition suspensive relative à la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, objet du présent prospectus, à hauteur d'un montant minimum de 9 millions d'euros (<i>la clôture de la souscription devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2017/ le Règlement-livraison devant intervenir au plus tard le 4 août 2017</i>).</p> <p>(ii) Des conditions suspensives suivantes au plus tard à la date de convocation de l'Assemblée Générale ; étant précisé que, selon le calendrier indicatif de l'Acquisition Envisagée, ladite assemblée est prévue le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ La remise par le commissaire aux apports désigné dans le cadre de l'Apport de ses rapports qui ne devront pas remettre en cause la valeur des Apports et devront confirmer le caractère équitable de la rémunération de l'Apport pour les actionnaire d'Ekinops (en compris l'émission de bons de souscription d'actions attachées aux Actions Nouvelles Ekinops) ;○ La conclusion d'un contrat d'acquisition relatif aux actions cédées, prévoyant la réalisation du transfert des actions cédées sous condition de la réalisation de l'Apport ;○ L'enregistrement par l'AMF du Document E relatif à l'Apport conformément à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF, dans un délai permettant sa publication conformément aux conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 212-34 susmentionné ;○ L'absence de toute instance qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la réalisation de l'Acquisition Envisagée ou de toute disposition légale ou décision judiciaire ayant le même effet. <p>(iii) Des conditions suspensives suivantes au plus tard à la date de réunion de l'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none">○ La remise d'un certificat par les Investisseurs à la Société attestant que les conditions suspensives à leur souscription à l'Augmentation de Capital Réserve ont été intégralement satisfaites, sous réserve du vote par l'Assemblée Générale des résolutions mentionnées au (vii) du paragraphe intitulé « Conditions suspensives de l'Engagement de Souscription » ci-dessus, à l'exception des résolutions relatives aux modifications statutaires. <p>(iv) Des conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 octobre 2017 :</p>
--	--

		<ul style="list-style-type: none">○ L'approbation de la résolution relative à l'Augmentation de capital Réservée au profit des Investisseurs par l'Assemblée Générale de la Société ;○ L'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale de la Société ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés en rémunération de l'Apport. <p><u>Engagement de conservation des titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops</u></p> <p>Les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport s'engagent à conserver 80% des Actions Nouvelles Ekinops reçues pendant une période d'incessibilité de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée, étant précisé que les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops sont autorisés à transférer jusqu'à 70% des Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport au titre des promesses de vente à conclues avec Aleph.</p> <p>Pendant la période d'incessibilité de six mois, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops s'engagent également à ne céder les 20% des Actions Nouvelles Ekinops non visées par l'engagement de conservation que dans le cadre d'une cession ordonnée des actions sous la forme (i) de transactions hors marché réalisées via un placement accéléré d'actions ou (ii) de ventes réalisées sur le marché, dans la limite d'un volume journalier ne pouvant excéder 20% du volume d'échanges sur les titres de la Société constaté au cours de la séance de bourse durant laquelle ladite opération interviendrait.</p> <p><u>Activité de OneAccess</u></p> <p>Société créée en 2001, OneAccess est le spécialiste de la fourniture de plates-formes logicielles et matérielles auprès des opérateurs télécoms et fournisseurs de services IP, pour leur permettre de délivrer leurs bouquets de services (Internet, Voix sur IP, Sécurité, Cloud, etc.) à leurs clients, grandes entreprises et PME.</p> <p>Avec ses solutions de routeur intégrées (logiciel et matériel), OneAccess propose à ses clients une gamme complète de plates-formes, physiques et virtuelles, totalement flexibles, ouvertes et évolutives et dispose d'une large gamme de différentes technologies d'accès (DSL, fibre, WIFI, 4G, etc.).</p> <p>OneAccess compte près de 130 opérateurs télécoms parmi ses clients, dont 29 dans le Top 100 mondial.</p> <p>Fort de plus de 350 collaborateurs, OneAccess est présent dans 13 pays à travers le monde, et dispose notamment de 4 centres de R&D qui regroupent environ la moitié de ses effectifs (en France à Vélizy et Sophia Antipolis, en Belgique à Louvain et en Inde à Bangalore).</p> <p>En 2016, OneAccess a réalisé un chiffre d'affaires de 58,1 M€ pour une marge d'EBITDA (<i>Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization</i>)⁴ de 9,8% (<i>données historiques 2016 en présentation pro forma</i>)</p>
--	--	---

⁴ EBITDA : résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

Constitution d'un acteur de référence des solutions pour les réseaux télécom

Un socle technologique unique sur le marché pour tirer parti du formidable potentiel offert par la virtualisation des réseaux

La complexité des réseaux et des technologies associées, qui résident dans les équipements dédiés, conduisent les opérateurs à chercher à rationaliser et simplifier leurs infrastructures, aussi bien au niveau du cœur de réseau qu'au niveau de son accès. Cette simplification se fera par la séparation progressive des équipements matériels et des fonctions logicielles, baptisée virtualisation des fonctions réseaux (NVF - *Network Functions Virtualization*). En d'autres termes, la virtualisation est une solution qui permet à la fois aux infrastructures réseaux d'absorber la croissance du trafic, mais aussi de s'adapter de façon dynamique, en rendant les réseaux reconfigurables face aux évolutions et enrichissements de services des opérateurs, dans une logique de flexibilité et d'économies.

Ekinops a développé une architecture ultra programmable qui répond aux besoins des opérateurs pour la couche transport (couche 1) de leurs réseaux, notamment pour faire face à leurs enjeux en matière d'accroissement des capacités de leurs réseaux métropolitains, régionaux et longue distance. De son côté, OneAccess a développé une large offre de produits d'accès pour adresser les besoins en routage et services IP (couches 2 et 3) des opérateurs et de leurs clients entreprises et ce grâce à une très forte compétence logicielle.

Cette opération permettrait d'associer les savoir-faire technologiques et R&D des deux sociétés, dotées d'une véritable culture commune en matière d'architecture logicielle, par un travail en partenariat des équipes respectives de R&D. Cela ouvrirait des perspectives importantes pour tirer parti de la convergence inévitable des équipements de transport, des services Ethernet et de routage, et exploiter l'immense opportunité de la virtualisation, de plus en plus demandée par les opérateurs.

Des portefeuilles clients complémentaires

Au fil de leur développement, Ekinops et OneAccess ont développé de solides portefeuilles de clients opérateurs et fournisseurs de services.

Après avoir bâti son développement sur les opérateurs de petite taille, Ekinops adresse désormais majoritairement des opérateurs de rang 2, avec notamment de nombreuses références sur le marché américain, et depuis l'an dernier deux opérateurs Tier 1. OneAccess bénéficie de son côté d'une présence solide et établie auprès de ces très grands opérateurs, avec des solutions qui équipent près d'un Tier 1 sur trois à travers le monde.

Ces positions complémentaires et la quasi-absence de clients communs pourraient ainsi permettre au potentiel nouvel ensemble de maximiser les synergies commerciales.

Un acteur télécom de référence doté d'une taille critique et d'une véritable dimension internationale

En unissant leurs forces, Ekinops et OneAccess deviendraient un acteur majeur du transport optique et de la virtualisation des réseaux télécoms, présent du cœur des réseaux jusqu'à l'accès, doté d'une véritable dimension internationale.

Fort d'un effectif total qui regrouperait plus de 400 collaborateurs à travers le monde, le nouvel ensemble pourrait réaliser un chiffre d'affaires combiné de 76 M€ (*données historiques 2016 en présentation pro forma*), dont 55% pourrait être réalisé à l'international. Le calcul de marge brute combinée aboutirait à une marge voisine de 55%. Le calcul d'une marge d'EBITDA combinée ressortirait à 6,3% (*données historiques 2016 en présentation pro forma*). Enfin, le nouvel ensemble disposerait d'une situation financière particulièrement saine, avec une trésorerie nette combinée de 6,4 M€ (hors préfinancement du Crédit Impôt Recherche et *Earn-out*).

(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques (auditées)	ONEACCESS - données historiques en présentation pro forma	Ajustements pro forma	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 431	12 312	-	20 743
Dettes financières non courantes	1 308	7 357	4 440	13 105
Dettes financières courantes	591	10 182	-	10 773
Trésorerie nette	6 532	(5 227)	(4 440)	(3 135)
Préfinancement du crédit d'impôt recherche		5 095		5 095
Earn-out (complément de prix)			4 440	4 440
Trésorerie nette hors préfinancement du CIR et earn-out	6 532	(132)	-	6 400

Les dettes financières de la société OneAccess sont constituées d'emprunts auprès des établissements de crédit pour 4 415 K€, du préfinancement du CIR par Bpifrance Financement SA pour 5 095 K€, du recours à l'affacturage pour 6 650 K€, du financement par crédit bail de la ligne de production pour 386 K€, d'une avance remboursable COFACE pour 915 K€ et de concours bancaires pour 78 K€.

Ces fondamentaux financiers solides conjugués aux complémentarités technologiques et commerciales constitueraient des bases majeures pour faire croître de façon importante la pénétration des produits du nouvel ensemble au sein des grands opérateurs. Au-delà de la croissance respective des deux sociétés, qui ont réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 18,2 M€ pour Ekinops et 58,1 M€ pour OneAccess, 10 M€ à 15 M€ de synergies commerciales annuelles additionnelles pourraient être envisagées à l'horizon 2019. Ce chiffre d'affaires incrémental devrait être issu pour la moitié du *cross-selling* et pour l'autre moitié de la vente des premiers équipements développés en commun. Le projet de rapprochement devrait ainsi permettre un développement en commun de produits clés identifiés à fort potentiel de croissance tels que des produits d'accès Ethernet haut-débit (EAD), l'intégration des fonctions de transport et de commutation (POT) et des routeurs d'entreprise 10G.

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2017

Ekinops a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10,64 M€, en croissance de +25% (+24% à taux de change constants), au 1^{er} semestre 2017. Le Groupe

		<p>enregistre ainsi un 8^{ème} trimestre consécutif de croissance supérieure à 20%. C'est le plus important semestre jamais enregistré par la Société et la première fois que le chiffre d'affaires semestriel dépasse la barre des 10 M€.</p> <p>Depuis le début de l'année, la croissance est portée par le succès commercial des solutions 100G et 200G (75% du chiffre d'affaires contre 56% au 1er semestre 2016) alors que le recul programmé des ventes d'équipements 10G se poursuit (15% des ventes contre 28%). La part des services reste relativement stable à 10% des facturations (12% au 1er semestre 2016).</p> <p>Compte-tenu de la bonne dynamique engagée et des tendances favorables anticipées pour les prochains mois, Ekinops confirme ses objectifs annuels : réaliser une nouvelle année de croissance soutenue sans augmentation significative de ses charges opérationnelles sur son périmètre actuel.</p>																								
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société possède une filiale à 100% aux Etats-Unis, Ekinops Corp.																								
B.6	Principaux actionnaires	<p>Situation de l'actionnariat sur une base non diluée et sur le fondement des informations portées à la connaissance de la Société :</p> <table border="1" data-bbox="603 1126 1364 1503"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions au 31/03/2016</th> <th>% du capital et droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ODYSSEE VENTURE</td> <td>387 726</td> <td>5,26%</td> </tr> <tr> <td>Didier BREDY</td> <td>200 000</td> <td>2,71%</td> </tr> <tr> <td>François Xavier OLLIVIER</td> <td>1 159</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Conseil d'administration</td> <td>588 885</td> <td>7,99%</td> </tr> <tr> <td>Auto-contrôle (contrat de liquidité)</td> <td>5 298</td> <td>0,07%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>6 775 614</td> <td>91,94%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>7 369 797</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé qu'en date du 31 mai 2017, Odyssee Venture, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 347 599 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,72% du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient 5% ou plus du capital ou des droits de vote.</p> <p>Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions au 31/03/2016	% du capital et droits de vote	ODYSSEE VENTURE	387 726	5,26%	Didier BREDY	200 000	2,71%	François Xavier OLLIVIER	1 159	0,02%	Sous-total Conseil d'administration	588 885	7,99%	Auto-contrôle (contrat de liquidité)	5 298	0,07%	Flottant	6 775 614	91,94%	TOTAL	7 369 797	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions au 31/03/2016	% du capital et droits de vote																								
ODYSSEE VENTURE	387 726	5,26%																								
Didier BREDY	200 000	2,71%																								
François Xavier OLLIVIER	1 159	0,02%																								
Sous-total Conseil d'administration	588 885	7,99%																								
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	5 298	0,07%																								
Flottant	6 775 614	91,94%																								
TOTAL	7 369 797	100,00%																								

		<p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires, à l'exclusion du Protocole décrit ci-dessus dont la date d'entrée en vigueur n'interviendra qu'à la Date de Réalisation. Il est rappelé que le Protocole ne constitue pas un accord concertant entre les parties.</p> <p>A ce jour, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. La Société exclut expressément le droit de vote double prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Dans le cadre de l'Engagement de Souscription, il sera proposé à l'Assemblée Générale devant notamment voter en faveur de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réservée une résolution en vue de réintroduire le droit de vote double.</p>
--	--	---

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Données consolidées en K€ - Normes IFRS				
			2014	2015	2016	Var 2015 / 2016
		Chiffre d'affaires	12 249	15 155	18 184	3 029
		Marge brute	5 996	7 583	9 075	1 492
		En %	49%	50%	50%	-
		Charges opérationnelles	9 882	11 764	11 846	82
		EBITDA	(2 505)	(3 003)	(853)	2 150
		Résultat opérationnel courant	(3 886)	(4 181)	(2 771)	1 410
		Résultat net consolidé	(3 456)	(3 865)	(2 859)	1 006
		<p>L'EBITDA (<i>Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization</i>) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions</p>				
ACTIF						
Données consolidées en K€ - Norme IFRS				2014	2015	2016
Actifs non courants	2 040	2 424	2 278			
Actifs courants	8 269	9 803	13 543			
- dont stock	4 682	4 318	5 708			
- dont comptes clients	1 858	3 651	6 284			
Disponibilité	6 923	4 806	8 431			
TOTAL	17 232	17 033	24 252			
PASSIF						
Données consolidées en K€ - Norme IFRS				2014	2015	2016
Capitaux propres	10 334	8 692	15 821			
Emprunts	1 425	1 672	1 899			
Dettes fournisseurs	1 444	3 138	3 000			
Autres Passifs	4 029	3 531	3 532			
TOTAL	17 232	17 033	24 252			

		TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE			
		Données consolidées en K€ - Norme IFRS			
		2014	2015	2016	
		Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net	(2 010)	(2 428)	(950)
		Incidence de la variation de BFR	108	(483)	(3 750)
		Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(1 989)	(2 945)	(4 754)
		Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 306)	(984)	(831)
		Flux de trésorerie lié aux activités de financement	2 372	1 648	9 221
		Variation de trésorerie	(743)	(2 117)	3 625
B.8	Informations financières pro forma	<p>Pour permettre au lecteur d'appréhender les principales données consolidées du nouvel ensemble qui résulterait de l'acquisition de 100% du capital de la société OneAccess décrite en section B.4 a du présent Résumé, des informations financières pro forma ont été établies au titre de l'exercice 2016.</p> <p>Les informations financières pro forma du nouvel ensemble sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un bilan pro forma consolidé au 31 décembre 2016 comme si l'acquisition avait eu lieu au 31 décembre 2016 ; • D'un compte de résultat pro forma consolidé pour la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2016 et 31 décembre 2016 comme si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2016 ; • De notes explicatives aux informations financières pro forma. <p>Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication des résultats ni de la situation financière du nouvel ensemble.</p> <p>Les principales hypothèses retenues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un prix d'acquisition de 57,3 M€ dont 28,4 M€ payable en numéraire, 23,2 M€ correspondant à la juste-valeur des actions remises en rémunération de l'apport (sur la base d'un cours de 5,93 € au 30 juin 2017), 4,4 M€ au titre de la juste valeur du complément de prix et 1,3 M€ au titre de la juste-valeur des paiements fondés en actions à la date d'acquisition relative aux services rendus pré-acquisition ; • Une augmentation de capital de 32 M€ correspondant au montant payable en numéraire et aux frais de transaction ; • Un écart d'acquisition de 39,2 M€ calculé à partir des actifs et passifs net transmis de OneAccess pour un montant de 18,1 M€ ; • Des frais directement liés à l'émission d'actions d'Ekinops pour un montant de 1 938 K€ ont été portés en déduction des capitaux propres ; • Des autres frais liés à la transaction pour 1 680 K€ ont été enregistrés en charges. <p>Il a également été procédé à certains retraitements et reclassements.</p>			

(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques (auditées)	ONEACCESS -	Ajustements pro forma	Bilan pro forma
		données historiques en présentation pro forma		
		Note 2.1		
Goodwill		7 257	31 911	39 168
Immobilisations incorporelles	1 290	11 362		12 652
Immobilisations corporelles	902	1 438		2 340
Actifs financiers non courants	86	1 022		1 108
Autres actifs non courants		186		186
Actifs d'impôts non courants		6 474		6 474
Actifs d'impôts différés		1 506		1 506
Total actifs non courants	2 278	29 245	31 911	63 434
Stocks	5 708	4 042		9 750
Clients et comptes rattachés	6 284	14 464		20 748
Actifs d'impôts exigibles	1 098	2 152		3 250
Actifs financiers dérivés		660		660
Autres actifs courants	453	2 127		2 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 431	12 312	-	20 743
Total actifs courants	21 974	35 756	-	57 731
TOTAL DE L'ACTIF	24 252	65 001	31 911	121 165
Capital émis	3 682	3 075	1 577	8 334
Primes d'émission	45 484	7 907	40 673	94 064
Réserves consolidées - part du Groupe	(30 818)	14 031	(14 855)	(31 642)
Réserves de conversion	332	(281)		51
Résultat de la période - part du Groupe	(2 859)	1 106	(1 680)	(3 433)
Capitaux propres - part du Groupe	15 821	25 837	25 715	67 374
Intérêts minoritaires	-	-	-	-
Total des capitaux propres	15 821	25 837	25 715	67 374
Dettes financières non courantes	1 308	7 357	4 440	13 105
Provisions non courantes		1 157		1 157
Engagements envers le personnel	394	1 883		2 277
Autres passifs non courants	137	-	1 279	1 416
Passifs d'impôts différés		136		136
Total passifs non courants	1 839	10 533	5 720	18 092
Dettes financières courantes	591	10 182		10 773
Provisions courantes	269	-		269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 000	9 489	476	12 965
Autres passifs courants	2 732	8 077		10 809
Passifs d'impôts exigibles		883		883
Total passifs courants	6 592	28 631	476	35 699
TOTAL DU PASSIF	24 252	65 001	31 911	121 165
(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques	ONEACCESS -	Ajustements pro forma	Compte de résultat pro forma
		données historiques en présentation pro forma		
		Note 2.2		
Chiffre d'affaires	18 184	58 091		76 275
Coûts des ventes	(9 109)	(25 485)		(34 594)
Marge brute	9 075	32 606	-	41 681
Frais de recherche et développement	(3 178)	(12 451)		(15 629)
Frais marketing et commerciaux	(5 702)	(12 375)		(18 077)
Frais généraux et administratifs	(2 966)	(6 260)		(9 226)
Résultat opérationnel courant	(2 771)	1 520	-	(1 251)
Autres produits et charges opérationnels	(8)	(2)	(1 680)	(1 690)
Résultat opérationnel	(2 779)	1 520	(1 680)	(2 939)
Coût de l'endettement financier net	(64)	(155)		(219)
Autres produits et charges financiers	51	274		325
Résultat avant impôts	(2 792)	1 639	(1 680)	(2 833)
Charge d'impôt	(67)	(534)		(601)
Résultat net de la période	(2 859)	1 106	(1 680)	(3 433)

		(en milliers d'euros)	EKINOPS - données historiques	ONEACCESS - données historiques en présentation pro forma	Ajustements pro forma	Compte de résultat pro forma
		Résultat opérationnel courant	(2 771)	1 520	-	(1 251)
		Dotations nettes aux amortissements et provisions	957	3 304		4 261
		Paie ment en actions	961	841		1 802
		EBITDA	(853)	5 665	-	4 812
		<i>EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>-4,7%</i>	<i>9,8%</i>	-	<i>6,3%</i>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Néant.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.				
B.11	Fonds de roulement net	<p>Déclaration sur le fonds de roulement net avant augmentation de capital et acquisition de OneAccess</p> <p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant avant augmentation de capital et hors acquisition de OneAccess pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe au cours des douze prochains mois.</p> <p>Déclaration sur le fonds de roulement net en tenant compte de la réalisation de l'acquisition de OneAccess</p> <p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant, en tenant compte de l'opération d'acquisition de OneAccess, pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe au cours des douze prochains mois.</p>				

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p><i>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011466069 ; - Mnémonique : EKI ; - ICB Classification : 2737 <i>Electronic Equipment</i> ; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).
C.2	Devise d'émission	Euro.

C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p><i>Le capital actuel de la Société est composé de 7.369.797 actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, toutes entièrement libérées.</i></p> <p>L'émission porte sur 3.070.748 actions nouvelles (ci-après les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de 0,50 euro, à libérer intégralement lors de la souscription. En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 460.612 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'extension »). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- droit à dividendes ;- droit de vote, étant précisé qu'à ce jour, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. La Société exclut expressément le droit de vote double prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. Dans le cadre de l'Engagement de Souscription, il sera proposé à l'Assemblée Générale devant notamment voter en faveur de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réservée une résolution en vue de réintroduire le droit de vote double ;- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;- droit d'information ;- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de l'Emetteur.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 2 août 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011466069).</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p>Risques liés à l'activité de la Société, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque relatif aux clients : Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 21%, 44%, et 63% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2016 et 17%, 52%, et 72% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2015 ; – Risques politiques ; – Risque de trésorerie ; et – Risques liés au processus de fabrication des produits. <p>Risques relatifs au marché sur lequel intervient la société, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risques liés aux évolutions technologiques ; – Risques liés à la propriété intellectuelle ; et – Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'homme clés. <p>Risques financiers, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de liquidité ; – Risque de change ; – Risques liés à un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer ; et – Risques liés au crédit impôt recherche. <p>Risque de dilution :</p> <p>A la date du Prospectus, l'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour ainsi que la souscription intégrale du solde du programme de financement en fonds propres (<i>Equity Line</i>), pourrait conduire à la création de 1.762.328 actions nouvelles générant une dilution maximale de 19,30% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (et de 23,91% avant dilution).</p> <p>Il est précisé que l'<i>Equity Line</i> est suspendue depuis 27 juin 2017 et le restera jusqu'à la bonne fin des opérations et la réalisation de l'Acquisition Envisagée.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>La présente offre s'inscrit dans le cadre d'un besoin de financement global directement lié à l'Acquisition Envisagée du groupe OneAccess. Les principaux risques liés à l'offre et ceux liés à l'Acquisition Envisagée sont décrits ci-après. Ils doivent s'appréhender de manière globale.</p> <p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Traitement des actionnaires actuels :

		<ul style="list-style-type: none">○ les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; et○ en cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération. <p>– Risques liés aux marchés des actions de la Société et des droits préférentiels de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none">○ le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;○ le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;○ la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;○ Des cessions importantes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir avant, pendant ou postérieurement à la période de souscription ; et○ en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. <p>– Risque de non réalisation de l'émission lié à l'absence de contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription pour un montant équivalent à 99,04% du montant de l'émission dans les conditions décrites dans la section E.3 ci-dessous.</p> <p>– Risques liés à la politique de dividendes. La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices et ne prévoit pas d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte-tenu de son stade de développement.</p> <p>Les principaux risques liés à l'Acquisition Envisagée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– La réalisation définitive de l'Acquisition Envisagée du groupe OneAccess est conditionnée par la réalisation de certaines conditions suspensives prévues dans le Contrat Cadre et l'Engagement de Souscription et décrites à la section B.4a ci-dessus, notamment, (i) l'obtention d'un financement d'un montant brut minimum de 33 millions d'euros et (ii) l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Apport par l'Assemblée Générale de la Société du 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation et au plus tard le 31 octobre 2017) dont il ne peut être préjugé ni de la date de réunion, ni du sens du vote.– La non approbation de l'Apport et/ou de l'Augmentation de Capital Réservée conduirait à une réaffectation des fonds levés dans le cadre de la présente émission.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - La Société ne peut garantir que l'Assemblée Générale sera à même de se réunir le 29 septembre 2017 sur 1^{ère} convocation (ou et au plus tard le 31 octobre 2017) selon l'atteinte ou non du quorum. - L'Augmentation de Capital Réservee et l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachées par Ekinops en rémunération de l'Apport généreront une dilution immédiate importante pour les actionnaires actuels d'Ekinops ainsi qu'une dilution supplémentaire à terme, en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux Actions Nouvelles Ekinops. - Un besoin de financement minimum de 33 millions d'euros. Une des conditions suspensives du projet d'Acquisition Envisagée réside dans la nécessité pour la Société de disposer d'un financement d'un montant brut minimum de 33 millions d'euros qui doit être assuré par l'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital Réservee. - La Société ne peut garantir que les conditions suspensives décrites en détail au paragraphe B.4a du présent résumé seront réalisées au plus tard le 31 octobre 2017, en cas de non réalisation l'Acquisition Envisagée de OneAccess ne sera pas réalisée.
--	--	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produit brut : environ 12,9 millions d'euros (environ 14,8 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ; • rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 0,6 million d'euros (environ 0,7 million d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ; • produit net estimé : environ 12,3 millions d'euros (environ 14,1 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension).
E.2 a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des Actions Nouvelles s'inscrit dans le cadre de l'Acquisition Envisagée du groupe OneAccess.</p> <p>Les fonds levés par le biais de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réservee à Bpifrance et Aleph Funds sont destinés à financer les éléments suivants, classés par ordre chronologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un versement en numéraire correspondant au versement, à la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée, du prix d'acquisition des 15.373.060 Actions Cédées égal à un montant maximum estimé à environ 28,4 millions d'euros ; - les frais relatifs à l'Augmentation de Capital, à l'Augmentation de Capital Réservee et à l'Acquisition Envisagée pour un montant total estimé à environ 3,6 millions d'euros ;

- un besoin de financement additionnel d'un maximum de 1,6 million d'euros correspondant au versement en numéraire du prix d'acquisition des actions gratuites émises par OneAccess au profit de certains bénéficiaires ;
- des frais d'intégration et de restructuration du groupe OneAccess à hauteur d'environ 1,8 million d'euros ; et.
- un besoin de financement additionnel d'un maximum de 3 millions d'euros, correspondant au versement en numéraire de la moitié du complément de prix payable en 2018 et 2019 en fonction du chiffre d'affaires généré par les produits et services de OneAccess lors des exercices 2017 et 2018.

Les fonds levés par le biais de l'Augmentation de Capital s'élèvent à environ 12,9 millions d'euros et pourront être portés à un maximum d'environ 14,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital Réservée étant liées, les fonds levés par le biais de l'Augmentation de Capital seront alloués selon la même ventilation et les mêmes proportions que la ventilation agrégée présentée ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la Clause d'Extension ne serait pas exercée, la Société envisage d'utiliser la trésorerie générée par son activité pour financer le versement en numéraire de la moitié du complément de prix payable en 2018 et 2019.

L'obtention par la Société d'un financement d'un montant brut global d'un minimum de 33 millions d'euros constitue une condition de la réalisation de l'Acquisition Envisagée telle que visée par le Contrat Cadre du 28 juin 2017 (pour plus de détails voir le paragraphe B.4a du présent résumé). La Société a pour ambition de satisfaire ce besoin minimum de 33 millions d'euros par le biais de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Réservée à Bpifrance et Aleph d'un montant de 24 millions d'euros qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société qui doit se réunir le 29 septembre 2017 sur 1^{ère} convocation.

Il est précisé qu'au jour du visa sur le Prospectus, la Société dispose déjà d'environ 12,8 millions d'euros d'engagements de souscription à l'Augmentation de Capital de la part d'investisseurs qualifiés auxquels devraient s'ajouter 24 millions d'euros levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale de la Société, soit un montant brut total de 36,8 millions d'euros.

Aucune dette d'acquisition ne sera souscrite par la Société pour financer l'Acquisition Envisagée.

En cas de non réalisation des conditions suspensives décrites au paragraphe B.4a, de non approbation de l'Augmentation de Capital Réservée et/ou de l'Apport par l'Assemblée Générale de la Société, l'Acquisition Envisagée de OneAccess ne sera pas réalisée, les fonds levés dans le cadre de la présente émission seraient alors réaffectés au financement du plan du développement du Groupe dans sa configuration juridique actuelle. Le produit de l'émission des Actions Nouvelles pourrait dans ce cas être utilisé pour financer la poursuite de la croissance organique de l'activité de la Société ou pour lui fournir des moyens supplémentaires pour pouvoir saisir des opportunités de croissance externe.

Il est rappelé ici que la Société a levé un montant brut de 7,85 millions d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016. Conformément aux informations communiquées dans le prospectus établi dans le cadre de cette opération, les fonds levés par la Société lui ont permis de financer la croissance soutenue de son activité dans le cadre de sa stratégie de conquête des opérateurs de rang 1 qui s'est concrétisée en 2016 avec la sélection par Orange de la solution 100G d'Ekinops et aux premières commandes opérateurs de rang 1, notamment aux Etats-Unis.

E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions offertes</p> <p>3.070.748 actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles ») susceptible d'être augmenté de 460.612 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>4,20 euros par action, dont 0,50 euro de valeur nominale et 3,70 euros de prime d'émission), à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote faciale de 28,21% par rapport au cours de clôture de l'action Ekinops le 4 juillet 2017, soit 5,85 euros.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p><i>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</i></p> <ul style="list-style-type: none">– aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 juillet 2017, et– aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none">– à titre irréductible à raison de 5 Actions Nouvelles pour 12 actions existantes possédées. 12 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 4,20 euros par action ;– et, à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 10 juillet 2017 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris entre le 10 juillet 2017 et le 21 juillet 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013256252. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 10 juillet 2017.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>0,49 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Ekinops le 4 juillet 2017, soit 5,85 euros). Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 21,71% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions de la Société dont la période d'exercice est en cours</p> <p>La faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société dont la période d'exercice est en cours, a été suspendue à compter du 6 juillet 2017 (0h01, heure de Paris), pour une durée</p>
-----	---	--

maximale de 3 mois, soit au plus tard jusqu'au 5 octobre 2017 (23h59, heure de Paris), conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Intentions de souscription du Président-directeur général

Monsieur Didier Brédy, Président-directeur général de la Société, qui détient, à la date du Prospectus, 200.000 actions représentant 2,7% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à exercer la totalité des 200.000 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date du Prospectus (permettant la souscription à titre irréductible de 83.330 actions, soit un montant de 349.986 euros représentant 2,71% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension)).

Intentions de souscription des actionnaires de la Société

Aux termes d'engagements de souscription signés entre le 30 juin 2017 et le 3 juillet 2017, 7 investisseurs actionnaires de la Société qui détiennent, à la date du Prospectus, un total de 362.821 actions représentant 4,9% du capital et des droits de vote de la Société (les « **Actionnaires Historiques** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 3.983.863,80 euros représentant 30,89% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension). Aucun des Actionnaires Historiques ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, à raison de la mise en oeuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés entre le 30 juin 2017 et le 3 juillet 2017, 7 investisseurs non encore actionnaires de la Société à la date du Prospectus (les « **Nouveaux Investisseurs** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à titre réductible à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total d'environ 8.440.000 euros représentant 65,44% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension). Les Nouveaux Investisseurs se réservent la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché, ce qui pourrait avoir un impact sur le cours des actions et/ou des droits préférentiels de souscription de la Société.

Inocap, qui s'est engagé de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant de 2.400.000 euros est susceptible de détenir à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, à raison de la mise en oeuvre de son engagement de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital et des droits de vote de la Société. Aucun des autres Nouveaux Investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, à raison de la mise en oeuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Résumé des engagements de souscription

Au total, les engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants ainsi que ceux des nouveaux investisseurs décrits ci-dessus représentent 99,04% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces engagements ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les engagements irrévocables de souscription consentis :

	A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductibles et réductibles)	
	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre maximum d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant
Didier Brédy	83 330	349 986,00 €	0	0,00 €	83 330	349 986,00 €
S/T conseil d'administration	83 330	349 986,00 €	0	0,00 €	83 330	349 986,00 €
Cogefi	17 985	75 537,00 €	309 523	1 299 996,60 €	327 508	1 375 533,60 €
IMHOTEL	6 250	26 250,00 €	50 000	210 000,00 €	56 250	236 250,00 €
Karakoram	5 625	23 625,00 €	148 375	623 175,00 €	154 000	646 800,00 €
Mont-Blanc Alpen-Stock	13 330	55 986,00 €	71 428	299 997,60 €	84 758	355 983,60 €
Sunny AM	42 215	177 303,00 €	195 880	822 696,00 €	238 095	999 999,00 €
Turenne Capital	58 885	247 317,00 €	12 543	52 680,60 €	71 428	299 997,60 €
Turgot AM	6 875	28 875,00 €	9 625	40 425,00 €	16 500	69 300,00 €
S/T actionnaires historiques	151 165	634 893,00 €	797 374	3 348 970,80 €	948 539	3 983 863,80 €
Aurore Invest			52 380	219 996,00 €	52 380	219 996,00 €
Financière Arbevel			476 190	1 999 998,00 €	476 190	1 999 998,00 €
Financière de l'Europe			273 809	1 149 997,80 €	273 809	1 149 997,80 €
Herald IM			238 095	999 999,00 €	238 095	999 999,00 €
ING Luxembourg			40 476	169 999,20 €	40 476	169 999,20 €
Inocap			571 428	2 399 997,60 €	571 428	2 399 997,60 €
Vatel Capital			357 142	1 499 996,40 €	357 142	1 499 996,40 €
S/T nouveaux investisseurs			2 009 520	8 439 984,00 €	2 009 520	8 439 984,00 €
TOTAL	234 495	984 879,00 €	2 806 894	11 788 954,80 €	3 041 389	12 773 833,80 €

Garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'une garantie.

Il est toutefois précisé qu'au jour du visa sur le Prospectus, la Société dispose déjà d'environ 12,8 millions d'euros d'engagements irrévocables de souscription à l'Augmentation de Capital de la part d'investisseurs qualifiés.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 juillet 2017 et le 25 juillet 2017 inclus et payer le prix de

	<p>souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 25 juillet 2017 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p>Intermédiaires financiers</p> <p>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront réunies jusqu'au 25 juillet 2017 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 jusqu'au 25 juillet 2017 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.</p> <p>Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- Émetteur- adhérent 025) 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.</p> <p>Chef de file et Teneur de Livre</p> <p>Gilbert Dupont</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table><tr><td>28 juin 2017</td><td>Signature du Contrat Cadre en vue de l'acquisition de 100% des actions de OneAccess, à hauteur de 50% desdites actions par voie de cession contre numéraire et à hauteur des 50% restant par voie d'apport d'actions contre remise en rémunération d'actions nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés à émettre.</td></tr><tr><td></td><td>Signature de l'Engagement de Souscription et du Protocole.</td></tr><tr><td>5 juillet 2017</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr><tr><td>6 juillet 2017</td><td>Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions (« Options »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des bons de souscription d'actions (« BSA ») émis par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</td></tr><tr><td>7 juillet 2017</td><td>Diffusion par Euronext de l'avis d'émission. Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs</td></tr></table>	28 juin 2017	Signature du Contrat Cadre en vue de l'acquisition de 100% des actions de OneAccess, à hauteur de 50% desdites actions par voie de cession contre numéraire et à hauteur des 50% restant par voie d'apport d'actions contre remise en rémunération d'actions nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés à émettre.		Signature de l'Engagement de Souscription et du Protocole.	5 juillet 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus	6 juillet 2017	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions (« Options »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des bons de souscription d'actions (« BSA ») émis par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.	7 juillet 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission. Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs
28 juin 2017	Signature du Contrat Cadre en vue de l'acquisition de 100% des actions de OneAccess, à hauteur de 50% desdites actions par voie de cession contre numéraire et à hauteur des 50% restant par voie d'apport d'actions contre remise en rémunération d'actions nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés à émettre.										
	Signature de l'Engagement de Souscription et du Protocole.										
5 juillet 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus										
6 juillet 2017	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions (« Options »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des bons de souscription d'actions (« BSA ») émis par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.										
7 juillet 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission. Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs										

		<p>d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.</p> <p>10 juillet 2017 Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> <p>12 juillet 2017 Ouverture de la période de souscription.</p> <p>21 juillet 2017 Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>25 juillet 2017 Clôture de la période de souscription.</p> <p>31 juillet 2017 Date d'exercice éventuel de la Clause d'extension par la Société.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>2 août 2017 Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>10 août 2017 Signature du traité d'Apport et du contrat d'acquisition sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport.</p> <p>31 août 2017 Remise du rapport du Commissaire aux apports.</p> <p>7 septembre 2017 Date prévue d'enregistrement par l'AMF du Document E et de visa sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Réservée.</p> <p>29 septembre 2017 Tenue de l'Assemblée Générale pour approbation de l'Apport et de l'Augmentation de Capital Réservée (sur 1^{ère} convocation).</p> <p>Avant le 5 octobre 2017, 23h59 Reprise de la faculté d'exercice des Options, des BSPCE et des BSA.</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p>

		<p>Jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'offre, hors émission d'actions destinées à rémunérer l'apport de 50% des titres composant le capital de OneAccess, et sous réserve de certaines exceptions usuelles, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont notifié à la Société.</p> <p>Engagement de conservation</p> <p>Aucun actionnaire actuel de la Société n'est concerné par un engagement de conservation de ses titres. En revanche, conformément aux termes et conditions du Contrat Cadre, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops émises en rémunération de l'Apport s'engagent à conserver 80% des Actions Nouvelles Ekinops reçues pendant une période d'incessibilité de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Envisagée, étant précisé que les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops sont autorisés à transférer jusqu'à 70% des Actions Nouvelles Ekinops au titre des promesses de ventes conclues avec Aleph. Le prix d'acquisition de chaque action de la Société sur exercice des promesses sera égal à 7,25€ divisé par le facteur d'ajustement calculé selon la même formule que celle décrite à la section B.4a ci-dessus.</p> <p>Pendant la période d'incessibilité de six mois, les titulaires d'Actions Nouvelles Ekinops s'engagent également à ne céder les 20% des Actions Nouvelles Ekinops non visées par l'engagement de conservation que dans le cadre d'une cession ordonnée des actions sous la forme (i) de transactions hors marché réalisées via un placement accéléré d'actions ou (ii) de ventes réalisées sur le marché, dans la limite d'un volume journalier ne pouvant excéder 20% du volume d'échanges sur les titres de la Société constaté au cours de la séance de bourse durant laquelle ladite opération interviendrait.</p>																										
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</p>	<p>Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <p>Hypothèse 1 : Répartition du capital après réalisation de l'Augmentation de Capital présentée d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section E3 du présent résumé), n'exerce ses DPS et (ii) l'augmentation de capital est réalisée à 100% de son montant initialement prévu (hors Clause d'Extension).</p> <table border="1" data-bbox="507 1574 1461 2029"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Part en capital après émission (Hypothèse 1)</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ODYSSEE VENTURE</td> <td>347.599</td> <td>3,33%</td> </tr> <tr> <td>Didier BREDY</td> <td>283.330</td> <td>2,71%</td> </tr> <tr> <td>François Xavier OLLIVIER</td> <td>1.159</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Conseil d'administration</td> <td>632.088</td> <td>6,05%</td> </tr> <tr> <td>Auto-contrôle (contrat de liquidité)</td> <td>4.207</td> <td>0,04%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>9.804.250</td> <td>93,91%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>10.440.545</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Part en capital après émission (Hypothèse 1)		Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	ODYSSEE VENTURE	347.599	3,33%	Didier BREDY	283.330	2,71%	François Xavier OLLIVIER	1.159	0,01%	Sous-total Conseil d'administration	632.088	6,05%	Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4.207	0,04%	Flottant	9.804.250	93,91%	TOTAL	10.440.545	100,00%
Actionnaires	Part en capital après émission (Hypothèse 1)																											
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote																										
ODYSSEE VENTURE	347.599	3,33%																										
Didier BREDY	283.330	2,71%																										
François Xavier OLLIVIER	1.159	0,01%																										
Sous-total Conseil d'administration	632.088	6,05%																										
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4.207	0,04%																										
Flottant	9.804.250	93,91%																										
TOTAL	10.440.545	100,00%																										

Hypothèse 2 : Répartition du capital après réalisation (i) de l'Augmentation de Capital dans les conditions décrites dans l'hypothèse 1 présentée ci-dessus, (ii) de l'Augmentation de Capital Réservée à Aleph et Bpifrance et (iii) de l'émission des Actions Nouvelles Ekinops en rémunération de l'Apport.

Actionnaires	Part en capital après émission (Hypothèse 2)	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
ODYSSEE VENTURE	347.599	1,68%
Didier BREDY	283.330	1,37%
François Xavier OLLIVIER	1.159	0,01%
Sous-total Conseil d'administration	632.088	3,05%
Aleph	2.857.143	13,77%
Bpifrance	2.857.143	13,77%
Anciens actionnaires de OneAccess	4.595.605	22,15%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	4.207	0,02%
Flottant	9.804.250	47,25%
TOTAL	20.750.436	100,00%

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au

31 décembre 2016 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'offre.....	2,15 €	2,57 €
Après l'offre à 100%	2,69 €	2,93 €
Après l'offre à 75%	2,57 €	2,84 €
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension.....	2,74 €	2,96 €
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservée (2)	3,17 €	3,28 €

Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension, l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2) et l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops en rémunération des apports de titres OneAccess (3) 3,82 € 3,86 €

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente augmentation de capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) sur la base d'une émission des Actions Nouvelles Investisseurs au même Prix de Souscription que les Actions Nouvelles, objet du présent prospectus.

(3) Opération d'apports de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par un nombre maximum de 4.615.051 Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés émises (en fonction du résultat de l'application de la formule d'ajustement décrite au paragraphe B.4a du résumé).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus, soit 7.369.797 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'offre	1%	0,81%
Après l'offre à 100%.....	0,71%	0,60%
Après l'offre à 75%.....	0,76%	0,64%
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,68%	0,58%
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension et l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2)	0,44%	0,40%
Après l'offre et exercice intégral de la Clause d'Extension, l'émission des Actions Nouvelles Investisseurs au titre de l'Augmentation de Capital Réservee (2) et l'émission d'Actions Nouvelles Ekinops en rémunération des apports de titres OneAccess (3)	0,35%	0,32%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital, qu'ils soient exerçables ou non à la date de visa sur le Prospectus, et hors prise en compte des ajustements liés à la présente augmentation de capital, en retenant le cours théorique ex-droit comme hypothèse pour le calcul du prix d'émission des actions issues de l'exercice des bons de souscription d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux.

(2) sur la base d'une émission des Actions Nouvelles Investisseurs au même Prix de Souscription que les Actions Nouvelles, objet du présent prospectus.

		<i>(3) Opération d'apports de titres soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2017 (sur 1^{ère} convocation) et rémunérée par un nombre maximum de 4.615.051 Actions Nouvelles Ekinops avec bons de souscription d'actions attachés émises (en fonction du résultat de l'application de la formule d'ajustement décrite au paragraphe B.4a du résumé).</i>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.